REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Six Février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 30 Janvier 2025** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. AUGIER, SAZDOVITCH,PELLIGRI, DIOT
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, AUDOUZE, BLIN, FELGERES,
MM. MEZURE, HUA, AOUN, VERDYS, VINCENT,
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M SEBBAH donne pouvoir M Luc WATTELLE
M ROUAIX donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M SUCHET donne pouvoir à M AUGIER
Mme LE GRAND donne pouvoir à M SAZDOVITCH
M. ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF
M BRUN donne pouvoir à M VERDYS

Absent(s) :
MM CUIGNET, CLERMONT,
Mme PIRES, HUSSON, BUCHON-SCHULTZ,

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-04 : PARTICIPATION 2024-2025 AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE THÉRÈSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les préconisation de la circulaire du 6 août 2017 relative au financement par les communes des écoles privées du premier degré sous contrat recommandant d'aligner le montant de la participation des communes sur les frais de scolarité des écoles publiques maternelles et élémentaires,

Considérant que la participation communale s'élève à 488€ par enfant scolarisé en école élémentaire et 973€ par enfant scolarisé en école maternelle,

Considérant qu'au vu des effectifs 2024-2025 de l'école Sainte Thérèse, quatre-vingt-dix (90) enfants bougivalais sont scolarisés en école élémentaire et cinquante-sept (57) élèves bougivalais en école maternelle,

Considérant que la participation communale s'élève à 99 381 €, école élémentaire et maternelle confondues,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de participer aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse à hauteur de 99 381€

DIT que cette somme est inscrite au budget primitif 2025.

Le Maire

Luc WATTELLE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20250206-DEL2025_04-

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 07/02/2025 à 15:30